

Entreprise familiale , nous représentons , valorisons et commercialisons pour un commerce équitable des centaines de produits issus de fabricants sous certification qualité ISO.

ARMOIRES DE SECURITE / COFFRES FORTS IGNIFUGES sous certification ISO 9001

- Stockage de données sensibles , informatiques , audio / vidéo , armes , bijoux , argent , objets de valeur , papyrus
- Stockage de produits inflammables , chimiques ou toxiques
- De sécurité , de sûreté , à extincteurs , à ventilation filtrante , pour récipients / fûts , phytosanitaire.

ECHELLES ET ESCABEAUX TELESCOPIQUES à la norme européenne EN131

- Toutes hauteurs de 2.60m à 3.80m , 13 modèles brevetés , à marches ou à barreaux , de meunier

EQUIPEMENTS POUR COLLECTIVITES sous certification ISO 9001

- Abris , affichage / vitrines , bancs , caillebotis , chaises , dalles amortissantes , kiosques , mobilier et jeux pour Enfants / maternelles / piscine , tables , revêtements sol , sèche mains , tissus non feu

EQUIPEMENTS POUR ENTREPRISES sous certification ISO 9001

- Abris , affichage / vitrines , banque d'accueil , caillebotis , chariots , miroirs , mobilier de bureau , d'atelier , outillage à main et électroportatif , présentoirs , produits métallurgiques , rayonnage industriel ,

EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE SECOURS sous certification ISO 9001

- Alarme individuelle , antichute , brancards , cagoules d'évacuation , douches de sécurité , lampes et valises de sécurité , lave œil , trousse d'urgence et de secours , rince œil .

MOBILIER DE BUREAUX Stock de 20000m² . sous certification ISO 9001

- Affichage , armoires et coffres forts , armoires à rideaux ou battantes , bancs , banque d'accueil , chaises consommables imprimantes originaux et compatibles , fauteuils , meubles multimédia , mobilier de restauration penderies , tables de réunion , vitrines .

MOBILIER URBAIN / ROUTIER , TP. Usines 35000m² , sous certification ISO 9001.

- Abris , affichage , barrières fixes , levantes , tournantes , bornes , contrôles d'accès , drapeaux , limitation hauteur , mâts , miroirs de sécurité , mobilier électoral , poteaux , ranges 2 roues , station bus , vitrines

SIEGES PROFESSIONNELS ERGONOMIQUES

- Accueil , ateliers , direction , restauration , salles blanches , traités ESD antistatique
- Assis – debout , chaises , banquettes , fauteuils , tabourets , tous revêtements tissus , PU , bois ,

SIGNALISATION ROUTIERE / DES VEHICULES / DE CHANTIER sous certification ISO 9001

- balisage de sécurité des véhicules , panneaux / équipements et signalisation routière temporaires et permanents
- signalisation sonore et lumineuse des véhicules de travaux publics , des collectivités , des pompiers , secours , police municipale ,

SIGNALETIQUE , TRACABILITE , CONDAMNATION , IMPRIMANTES BRADY

- Signalétique d'information , de sécurité , de secours , directionnel , logistique , marqueurs de tuyauterie
- Signalétique et étiquettes pour laboratoire , électronique , électricité , marine , fluo , rétro , photoluminescente
- Imprimantes BRADY tous formats tous domaines d'activités sur supports adhésifs

VESTIAIRES , CASIERS , CONSIGNES , PENDERIES , RAYONNAGES sous certification ISO 9001

- Individuels ou collectifs à serrures ou à combinaisons , pour ateliers , bureaux , pompiers , salles propres agroalimentaire , séchantes .

VETEMENTS ET CHAUSSURES TECHNIQUES PROFESSIONNELS sous certification ISO 9001

- De travail , de sécurité , de forestiers , de haute technicité , de haute visibilité , de froid , d'intempérie de loisirs , pour femmes et hommes

Autres produits , informations , www.lmsecurite.fr

Balisage, signalisation, information

Campagnes de sécurité



Règle n° 8. L'utilisateur doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

« J'entends toujours que la montagne est un espace de liberté : oui, mais c'est un espace de droit et donc de devoirs. Rien n'est moins naturel et plus réglementé qu'un domaine skiable avec ses filets, ses panneaux, ses règlements de montée... »

Le substitut du procureur d'Albertville, le 1^{er} février 1999, dans le cadre d'une table ronde sur la sécurité des pistes.

Normalisation

La normalisation a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services qui se posent de façon répétée dans des relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux. (Extrait du Décret n° 84-74 du 26 janvier 1984)

Balisage des pistes de ski alpin

Le balisage des pistes de ski alpin est l'ensemble des dispositifs conventionnels destinés à permettre aux pratiquants de se situer et de se repérer sur le terrain. Selon la norme NF S 52-102, le dispositif comprend :

- les disques de balisage ;
- les jalons de délimitation ;
- les panneaux de direction.

Signalisation sur les pistes de ski alpin

La signalisation est l'ensemble des dispositifs conventionnels destinés à informer les pratiquants à proximité d'un événement, lieu, zone ou obstacle à caractère particulier. Selon la norme NF S 52-102, la signalisation comporte :

- la signalisation des dangers ;
- les triangles et filets-banderolles de danger ;
- les panneaux d'interdiction ;
- la fermeture au public d'une piste en période d'exploitation.

Information pour les pratiquants des pistes de ski alpin

C'est un moyen de sensibilisation des pratiquants par anticipation. Elle contient des données à caractère général. Elle comprend au moins :

- les horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques ;
- le plan des pistes avec indication de leur catégorie respective ;
- l'état d'ouverture ou de fermeture des pistes ;
- l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;
- une information sur la prévision du risque d'avalanche en dehors des pistes conformément à la Norme NF S 52-104 ;
- les tarifs de participation de la personne évacuée ou de ses ayants droit aux frais de secours.

Elle peut être complétée par :

- des recommandations de prudence ;
- des consignes de sécurité ;
- les conditions nivo météorologiques, etc.

Tableau récapitulatif des normes en vigueur sur les domaines skiables

NF EN 282	avril 1992	Appareil de recherche de victimes d'avalanche. <i>Reproduit intégralement la norme européenne EN 282 (1991)</i>
NF P 95-310	décembre 1996 (temporaire)	Déclenchement artificiel des avalanches
XP S 52-104	décembre 2000 (expérimentale)	Information sur les risques d'avalanche. Drapeaux d'avalanche
NF S 52-102	juillet 2001	Pistes de ski alpin : balisage, signalisation et information
NF S 52-103	juillet 2001	Pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés : balisage, signalisation et information
NF S 52-100	septembre 2002	Spécifications s'appliquant aux pistes de ski alpin
NF S 52-101	septembre 2002	Spécifications s'appliquant aux pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés
NF S 52-105	mai 2003	Fabrication des matelas pour dispositif de protection
NF S 52-106	mai 2003	Fabrication de filets pour dispositifs de protection
NF S 52-104	août 2004 (définitive)	Information sur les risques d'avalanche.

Projets

BP S 52 107	Commencé en 2003	Référentiel de bonnes pratiques sur l'aménagement de pistes de ski spécifiques. (Snow-Parks).
NF P 95-312	?	Équipements de protection contre les avalanches. Déclencheurs à gaz
E 58-176	2005	Engins de damage (norme européenne)
	?	Établissement d'un guide d'application des normes NF S 52-105 et NF S 52-106

Projets de révision

NF S 52-106	?	Fabrication de filets
NF P 95-304	?	Équipements de protection contre les avalanches

La normalisation

Le **marquage CE** est exigé pour toute mise sur le marché communautaire : c'est un « passeport européen ».

Le respect d'une **norme** reste volontaire sauf exceptions ; son application devient alors réglementaire par arrêté pour des raisons de sécurité de l'utilisateur, par exemple. Respecter une norme nationale, européenne ou internationale signifie que le fabricant adhère, sans contrainte juridique, à une définition consensuelle d'exigences techniques reflétant l'état de l'art, élaborées par plusieurs parties concernées. Ne pas respecter une norme n'entraîne pas pour autant une non conformité à la réglementation.

La **certification** est une 3ème notion. Elle reste facultative lorsqu'elle se situe à un niveau national. En France, de nombreux produits comportent un symbole " NF " ou font référence à un label. L'objectif est de se distinguer commercialement de ses concurrents, de rassurer le consommateur ou de répondre aux exigences d'un client ou d'un donneur d'ordres sur la qualité du produit ou de la prestation.

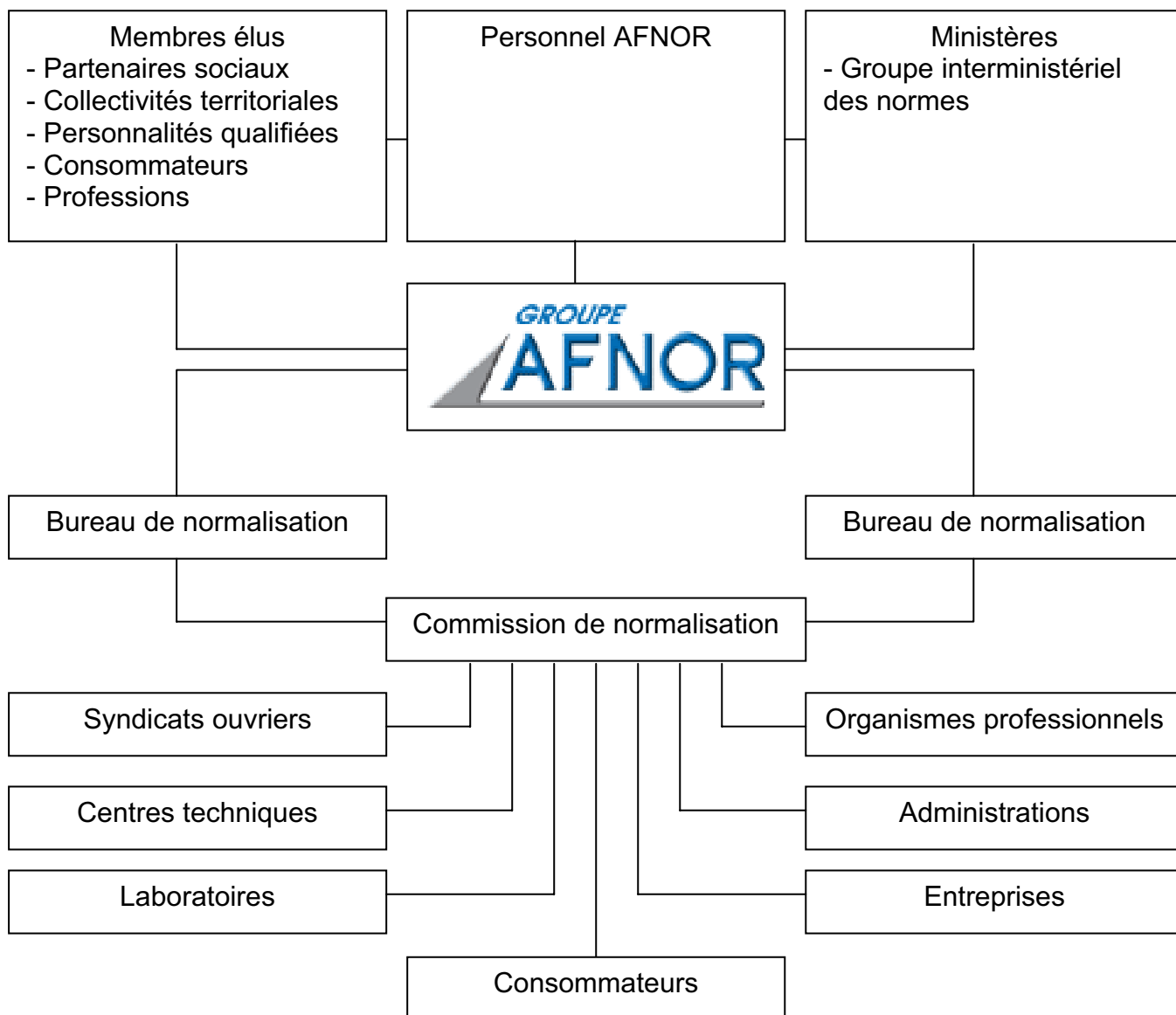
Les acteurs de la normalisation.

On retrouve les principaux intervenants à plusieurs échelons : national, européen ou international.

- **L'AFNOR** fonctionne avec des Comités Techniques (TC) et des Bureaux de Normalisation (BN). La collection nationale actuelle, disponible à l'AFNOR, comporte environ 20 000 normes.
- **Le CEN**, Comité européen pour la normalisation, est composé de 19 membres européens. 6018 normes européennes étaient produites en 1999. L'objectif est d'atteindre 10 000 normes.
- **L'ISO** (International Standardisation Organisation) et la CEI (Commission Electrotechnique Internationale) officient au niveau mondial. L'organisation internationale de normalisation (ISO) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation de quelque 140 pays, à raison d'un organisme par pays. Organisation non gouvernementale, créée en 1947, elle a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges de biens et de services et de développer la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. Les travaux de l'ISO aboutissent à des accords internationaux qui sont publiés sous la forme de normes internationales.

Objectifs d'une norme

- La norme crée un référentiel du savoir faire de la profession dans un esprit de qualité.
- Elle favorise l'harmonisation des pratiques contribuant ainsi à une meilleure sécurité des pratiquants (bonne image de l'activité par la création d'un climat de confiance).
- Elle peut servir de référence dans les textes réglementaires.
- Elle est nécessaire pour participer aux débats internationaux.



L'élaboration d'une norme comporte sept grandes phases :

1. Identification des besoins à partir de deux questions déterminantes : une norme apportera-t-elle un « plus » technique et économique au secteur ? Dispose-t-on des connaissances nécessaires à son élaboration?
2. Programmation collective : réflexion à partir des besoins identifiés, des moyens disponibles et des priorités, puis décision d'inscrire le projet dans le grand programme de normalisation concerné.
3. Elaboration par les parties intéressées, représentées par des experts réunis en commissions de normalisation (producteurs, distributeurs, utilisateurs, consommateurs, administrations, laboratoires...).
4. Consensus des experts sur le projet de norme.
5. Validation : large consultation, sous forme d'enquête probatoire, de l'ensemble des partenaires économiques pour s'assurer que le projet de norme est conforme à l'intérêt général et ne soulève aucune objection majeure. Dépouillement de l'enquête probatoire, examen des observations reçues. Mise au point du texte définitif du projet de norme.
6. Approbation du texte par l'organisme de normalisation pour être publié en tant que norme nationale.
7. Suivi : l'application de toute norme fait l'objet d'une évaluation régulière de sa pertinence par l'organisme de normalisation, qui permet de détecter le moment où elle devra être adaptée aux nouveaux besoins.

Comment une norme est-elle utilisée ?

En règle générale, la norme est d'application volontaire. Dans quelques cas (notamment les domaines liés à la sécurité et les conditions liées aux marchés publics), elle peut être rendue d'application obligatoire par les pouvoirs publics. C'est un document de référence utilisé notamment dans le cadre des marchés publics ou dans celui du commerce international et sur lequel s'appuient la plupart des contrats commerciaux. Elle est utilisée comme la référence incontestable simplifiant et clarifiant les relations contractuelles entre partenaires de la vie économique. C'est un document pouvant être utilisé pour étudier la jurisprudence.

A quoi sert une norme ?

La norme propose des solutions à des questions techniques et commerciales concernant les produits, les biens d'équipement et les services. Elle établit un compromis entre l'état de la technique et les contraintes économiques à un moment donné. La norme représente un savoir-faire et une technologie.

Catégories de référentiels

- **Norme française homologuée**

Les documents adoptés sous forme de norme homologuée sont des documents à contenu normatif dont la valeur technique est suffisamment reconnue, et pour lesquels une officialisation des pouvoirs publics est nécessaire ou souhaitable en raison de leur destination (référence dans la réglementation, secteur des marchés publics, base pour l'attribution de la marque NF, intérêt public...). Le document est élaboré par un groupe d'experts, validé par la commission de normalisation avant envoi en enquête probatoire, conformément aux dispositions du décret n° 84-74 régissant la normalisation.

- **Norme expérimentale**

Un projet de norme peut être publié sous forme de norme expérimentale lorsqu'il est nécessaire de le soumettre à une période de mise à l'épreuve avant d'en conserver son contenu, tel quel ou révisé. Le principe d'élaboration est le même que pour une norme homologuée, toutefois la validation de la norme expérimentale s'effectue au moyen d'une simple enquête de commission.

- **Fascicule de documentation**

Un fascicule de documentation est un document de référence à caractère essentiellement informatif.

- **Guide d'application**

Un guide d'application contient des recommandations pour faciliter l'application d'une (ou plusieurs) norme(s) existante(s) par une profession particulière ou pour un usage particulier. Il peut également contenir une synthèse des points clés d'une ou plusieurs normes.

- **Accord**

Un accord est un document élaboré collectivement pour des acteurs identifiés qui fournit des solutions, notamment dans des domaines peu stabilisés. Il peut constituer un document de référence destiné à servir de base à l'élaboration ultérieure d'une norme ou à disparaître, selon le succès sur le marché des solutions particulières qu'il propose. Cette catégorie de document existe déjà au CEN, sous le nom de CEN Workshop Agreement (CWA) et à l'ISO sous le nom de Industry Workshop Agreement (IWA). L'accord permet notamment de reprendre dans la collection française les CWA et IWA jugés utiles.

- **Référentiel de bonnes pratiques**

Un référentiel de bonnes pratiques est un document élaboré pour tout organisme collectif représentatif d'une profession, d'un métier ou d'une activité (organisation professionnelle, association, groupement, club, forum...). Il vise à offrir une réponse aux besoins de ces organismes collectifs, tant anciens que nouveaux, qui cherchent à faire connaître ou reconnaître les règles de pratiques professionnelles permettant l'exercice d'une concurrence loyale, ou à en convenir en leur sein. Il permet aussi de communiquer ou codifier des bonnes pratiques acceptées par l'ensemble de cet organisme collectif.

Les travaux de normalisation des pistes de ski

Principaux objectifs :

- offrir une qualité de service aux pratiquants de sports de glisse ;
- optimiser la sécurité ;
- clarifier les devoirs du responsable de la sécurité.

L'AFNOR est le seul organisme habilité à délivrer une norme en France, elle est membre de l'ISO et assume à ce titre les responsabilités attribuées à la France. Les Groupes de travail de normalisation des pistes de ski sont composés de représentants des pouvoirs publics, d'élus et de professionnels de la montagne.

La normalisation est fondée sur le volontarisme mais plus les exploitations qui appliquent les normes seront nombreuses, plus l'impact de la normalisation auprès des pratiquants et des structures environnantes des stations de ski sera fort.

Les fabricants et fournisseurs d'équipements et de matériel sont informés. Ils suivent également l'ensemble de ces travaux.

Contraintes

Compte tenu de l'éventail des consultations, risque de dispositions non souhaitées par la profession. Nécessite une mise à niveau des stations qui doivent en supporter les coûts.

Aspect juridique

Expression écrite des règles de l'art, la norme tire sa valeur d'une application généralisée par les hommes de l'art. Elle constitue un minimum auquel le juge se réfère lorsque naît un contentieux pour étudier la jurisprudence.

Le respect d'une norme reste volontaire sauf exceptions ; son application devient alors réglementaire par arrêté pour des raisons de sécurité de l'utilisateur, par exemple (Cf. arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes). Respecter une norme nationale, européenne ou internationale signifie adhérer, sans contrainte juridique, à une définition consensuelle d'exigences techniques reflétant l'état de l'art, élaborées par plusieurs parties concernées. Ne pas respecter une norme n'entraîne pas pour autant une non conformité à la réglementation.

Synthèse

Note : chaque norme fait référence aux autres : la norme NF S 52-100 renvoie, suivant l'opération à effectuer, au contenu des normes NF S 52-102 et NF S 52-104. L'activité ski de fond fait l'objet de normes analogues à celles du ski alpin

NF S 52-100 (sept 2002)

La norme NF S 52-100 constitue le texte fondamental en matière d'exploitation des pistes. Elle donne la définition d'une piste de ski alpin et les règles de base pour assurer son exploitation : le classement, le balisage, la signalisation, l'information, la protection, l'ouverture et la fermeture, le contrôle et les secours.

Une piste de ski alpin est un parcours sur neige réglementé, délimité, balisé, contrôlé et protégé des dangers d'un caractère anormal ou excessif, éventuellement aménagé et préparé, réservé à la pratique du ski alpin et des activités de glisse autorisées.

Des parcours sur neige peuvent être réservés à la pratique de certaines activités spécifiques (stade compétition, tremplin, snow-park, zone d'initiation, jardin d'enfants, piste de luge, etc.).

La piste doit être ouverte ou fermée au public.

Les prestations décrites aux points 3.3 à 3.8 ne sont garanties que sur les pistes ouvertes.

L'unité de mesure est le kilomètre. L'unité hectare est une donnée technique qui peut être utilisée par les professionnels.

L'aménagement d'une piste consiste à réaliser des travaux (terrassements, drainage, reverdissement, etc.).

La préparation d'une piste consiste à travailler le manteau neigeux (neige naturelle ou de culture).

Un danger d'un caractère anormal ou excessif est un danger contre lequel le pratiquant ne peut pas se prémunir.

Note : en dehors des pistes, les espaces ne sont ni délimités, ni balisés, ni contrôlés, ni protégés.

Indication de la catégorie d'une piste

Les pistes de ski alpin sont classées selon leur niveau de difficultés techniques, en fonction de leur tracé topographique (pente, largeur, etc.), dans des conditions nivo météorologiques normales, en quatre catégories :

- piste verte (piste facile) ;
- piste bleue (piste de difficulté moyenne) ;
- piste rouge (piste difficile) ;
- piste noire (piste très difficile).

Note : Les parcours sur neige réservés à la pratique de certaines activités spécifiques (stade de compétition, tremplin, snow-park, zone d'initiation, jardin d'enfants, piste de luge, etc.) peuvent ne pas faire l'objet de ce classement.

Balisage

Le balisage des pistes de ski alpin est l'ensemble des dispositifs conventionnels destinés à permettre aux pratiquants de se situer et de se repérer sur le terrain.

Selon la norme NF S 52-102 le dispositif comprend : les disques de balisage ; les jalons de délimitation ; les panneaux de direction.

Disque de Balisage

- (Ø 45 cm),
- couleur de la piste,
- nom de la piste en partie supérieure,
- numéroté (hauteur des chiffres : 17 cm),
- en option, nom de la station en partie inférieure,
- écritures de couleur blanche.

Placés en bordure de la piste, suffisamment rapprochés pour permettre aux pratiquants de se repérer et de se situer, couleur correspondant à la catégorie de la piste. Numérotés de n à 1 à partir du sommet de la piste, aucune inscription (logo, publicité) autre que n° et nom de la piste. Le choix du support et du montage est libre (aucune publicité).

Jalons de délimitation

En l'absence de délimitation naturelle effective de l'un des bords de la piste, celui-ci doit être matérialisé par un moyen artificiel. La couleur des jalons confirme la catégorie de la piste empruntée. Les jalons situés à droite de la piste dans le sens de la descente comportent à leur sommet un dispositif de couleur orange fluo.

Panneau de direction

Fonction assurée : indiquer la direction à suivre pour rejoindre une piste. Il doit comporter : le nom de la piste, une flèche orientée dans la direction à suivre, le rappel de la catégorie de la piste au moyen du code couleur.

Panneau de direction d'une destination autre qu'une piste :

Le nom de la destination dont il indique la direction, une flèche orientée dans la direction à suivre. En option, le panneau peut comporter le pictogramme correspondant à la destination, les couleurs de piste et la couleur jaune ne doivent pas être utilisées. Exemples : poste de secours, remontée mécanique, liaison inter stations.

Signalisation

La signalisation est l'ensemble des dispositifs conventionnels destinés à informer les pratiquants à proximité d'un événement, lieu, zone ou obstacle à caractère particulier.

Selon la norme NF S 52-102, la signalisation comporte : la signalisation des dangers, les triangles et filets-banderolles de danger, les panneaux d'interdiction, la fermeture au public d'une piste en période d'exploitation.

Signalisation de danger :

Selon l'étendue du lieu dangereux à signaler :

- Un ou des jalons de signalisation de danger de couleurs jaune et noire.
- Des dispositifs de liaison de jalons de signalisation de danger de couleur orange ou jaune et noire : corde à boules, corde avec fanions, ruban de signalisation, filet.
- Un filet de signalisation de danger.

Triangles de danger :

Fonction assurée : signaler un danger sur le tracé ou à proximité immédiate d'une piste.

Dispositif à mettre en œuvre : un triangle de danger, avec un message sur un panneau pour tous les triangles, facultatif pour les triangles croisement et danger (point d'exclamation). Le triangle de danger doit être placé suffisamment en avant du danger qu'il annonce.

Panneaux d'interdiction :

Fonction assurée : porter à la connaissance des pratiquants, ou leur rappeler, une interdiction qui leur est faite. Dispositif à mettre en œuvre : un panneau d'interdiction (avec en option un message) placé où l'interdiction qu'il signifie commence à prendre effet.

Fermeture au public d'une piste en période d'exploitation

Fonction assurée : en période d'exploitation, informer les pratiquants de la fermeture au public d'une piste et matérialiser cette fermeture. Dispositif à mettre en œuvre : un panneau d'indication de fermeture d'une piste, et un dispositif matérialisant cette fermeture avec si possible un message sur panneau (facultatif).

Caractéristique du dispositif de fermeture d'une piste : au moins 45 cm, comportant le message « FERMÉ » inscrit en capitales de couleur noire. Ce message doit être donné soit en français uniquement, soit en une ou plusieurs langues européennes selon la fréquentation de la station. Si un message indiquant le motif de la fermeture est affiché, il est inscrit sur un panneau auxiliaire (facultatif). Le dispositif matérialisant la fermeture d'une piste est constitué par des jalons de signalisation de danger plantés en croix ou des jalons de signalisation de danger reliés par : corde à boule, corde avec fanions, ruban de signalisation, filet en bande, filet ; ou filet de signalisation de danger.

Fermeture au public d'une piste en période d'exploitation. Mise en œuvre du dispositif : en période d'exploitation, la fermeture d'une piste au public doit être indiquée par un panneau d'indication de fermeture de la piste et elle doit être matérialisée par un dispositif. Le panneau d'indication de fermeture de la piste et le dispositif matérialisant cette fermeture doivent être placés aux entrées de la piste fermée.

Dispositifs de protection

Les dispositifs de protection des pratiquants sur les pistes de ski alpin sont placés à proximité d'une zone présentant un danger de caractère anormal ou excessif, sur un obstacle ou à proximité de celui-ci pour limiter les dommages corporels consécutifs à un éventuel accident. Exemples : filets, matelas, bordures de neige, etc.

Protection

Fonction assurée : placé à proximité d'une zone dangereuse, sur un obstacle ou à proximité de celui-ci, limiter les conséquences d'un éventuel accident. Dispositif à mettre en œuvre : selon la nature du risque : filet, matelas ou tout autre moyen adapté.

Les caractéristiques du dispositif à mettre en œuvre sont définies dans des normes spécifiques (NF S 52-105). Mise en œuvre du dispositif : le dispositif et son système de fixation doivent être appropriés à l'obstacle et à la nature du risque.

Information

L'information concernant les pistes de ski est un moyen de sensibilisation des pratiquants par anticipation. Elle contient des données à caractère général.

L'information des pratiquants des pistes de ski alpin comprend au moins :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques ;
- Le plan des pistes avec indication de leur catégorie respective ;
- L'état d'ouverture ou de fermeture des pistes ;
- L'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;
- Une information sur la prévision du risque d'avalanche en dehors des pistes conformément à la norme NF S 52-104 ;
- Les tarifs de participation de la personne évacuée ou de ses ayants droit aux frais de secours.

Elle peut être complétée par : des recommandations de prudence, des consignes de sécurité, les conditions nivo météorologiques, etc.

Ces indications mises à jour sont affichées : dans les lieux publics les plus appropriés de la station, en tant que de besoin aux endroits les plus fréquentés sur les pistes de ski alpin.

Le panneau d'information doit être rectangulaire, avec un rapport longueur sur largeur de 1,5, comporter dans la partie gauche un triangle de danger, dont le côté mesure au moins 0,70 m, comporter dans la partie droite un message en lettres de couleur noire, donné soit en français, soit en une ou plusieurs européennes selon la fréquentation de la station.

Ouverture et fermeture

Le service chargé de la sécurité des pistes assure l'ouverture et la fermeture des pistes aux pratiquants. Une piste de ski alpin est fermée notamment dans les cas suivants : en fin d'exploitation journalière, à partir du moment où son contrôle montrerait que la sécurité des pratiquants n'y est plus assurée, etc.

Contrôle

Le contrôle des pistes de ski alpin a pour objet de vérifier, avant et pendant l'ouverture aux pratiquants, par tous moyens appropriés, qu'elles peuvent être ouvertes ou maintenues ouvertes, et notamment : qu'elles ne présentent pas sur leur parcours de danger d'un caractère anormal ou excessif, que les dispositifs de balisage, de signalisation, d'information, et de protection sont mis en œuvre.

Sécurisation

La sécurisation des pistes de ski alpin comprend l'ensemble des prestations, décrites aux chapitres 3.3 à 3.8, qui rendent plus sûrs l'évolution des pratiquants sur les pistes.

Secours

Un service chargé de la sécurité des pistes assure l'organisation des secours sur les pistes de ski alpin.

NF S 52-104

Norme homologuée en août 2004 (publiée à titre expérimental en décembre 2000).

La profession a souhaité l'homologation sans modification de contenu. L'insertion du drapeau jaune (risque 1 et 2) a pour intérêt d'éliminer les pratiques locales consistant à laisser en permanence le drapeau à damier. Il met en évidence l'existence d'un risque et rappelle que le risque 0 n'existe pas. Suppose une active communication nationale et locale : 5% des usagers connaissent la signification des drapeaux !

NF S 52-105 (mai 2003) Matelas de protection sur les pistes de ski

La présente norme s'applique lors de la fabrication des matelas pour dispositif de protection. Elle a pour objet de définir les exigences techniques et méthodes d'essai applicables à ces matelas. Les matelas utilisés pour la compétition n'entrent pas dans le domaine d'application de la présente norme.

Exigences techniques

Caractéristiques mécaniques :

- Absorption des chocs.
- Energie mécanique absorbée et restituée.
- Etanchéité à l'eau.
- Caractéristiques de l'enveloppe des matelas :
- Couleur.
- Résistance à la rupture de l'enveloppe.
- Résistance à la rupture de l'assemblage.
- Notice d'utilisation :
- Préconisations de pose des matelas.
- Recommandations de stockage et d'entretien des matelas.
- Identification et marquage des matelas :
- Dimensions.
- Descriptif détaillé du matelas (enveloppe, système d'absorption, système d'attache).
- Masse des matelas.

NF S 52-106 (mai 2003) - Filets de protection sur les pistes de ski

Les filets pour dispositif de protection sont utilisés pour améliorer la sécurité des pratiquants sur les pistes de ski. Les filets mis en place sur les pistes de ski sont soumis à des conditions climatiques difficiles qu'il est indispensable de prendre en compte.

Exigences techniques et caractéristiques des filets :

- **Taille des mailles**
Les dimensions de mailles ne doivent pas excéder (100 mm).
- **Dimensions des filets**
La hauteur minimum des filets doit être de 1,30 m.
- **Couleur**
Les filets doivent être de couleur orange ou rouge.
- **Notice d'utilisation**
La notice d'utilisation doit contenir, au minimum, les informations suivantes : les préconisations pour l'assemblage de plusieurs filets entre eux ; les recommandations de stockage et d'entretien des filets ; une mention précisant que le *fabricant se désengage de toute responsabilité en cas de réparation du filet faite par un intervenant non agréé préalablement par ses soins.*

Les normes NF S 52 -105 et 106 sont des normes de fabrication s'adressant aux fabricants et fournisseurs. Les exploitants et responsables de la sécurité sont invités à s'approvisionner en équipements de protection conçus conformément à ces deux normes.

Documentation

<http://www.afnor.fr>

<http://www.anena.org>

En particulier la rubrique « jurisque avalanche »

<http://www.grenoble.cemagref.fr/etna/pdf/GuideAncragesV9-4CompletQS.pdf>

Concerne la norme NF P 95-310

<http://www.adsp.org>

Dossier « Sensibilisation et information des pratiquants du hors-piste sur le risque d'avalanche »
Neige et Avalanches n° 111 septembre 2005